

## DEPARTEMENT DU FINISTERE



### Maîtrise d'Ouvrage

Mairie de PLOUGUIN  
5 place Eugène Forest  
29830 PLOUGUIN  
Tél. : 02 98 89 23 06 - Fax : 02 98 89 20 94  
mairie.plouguin@wanadoo.fr

## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE

### Objet de la consultation :

**COMMUNE DE PLOUGUIN**

**Prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration communale et des 4 postes de relèvement du réseau d'eaux usées**

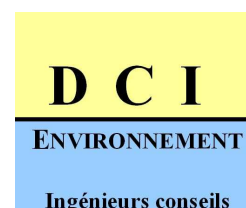
## **0 - Règlement de la consultation (RC)**

### **Mode de passation :**

Procédure adaptée ouverte, en application de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics.

### **Assistance au Maître d'ouvrage :**

**DCI Environnement**  
18 rue de Locronan  
29 000 QUIMPER  
Tél : 02.98.52.01.63 - Fax : 02.98.10.36.26



**Date et heure limite de réception des offres : le 15/04/2016 à 12h00**

# Règlement de la Consultation

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>2</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	2
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	2
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	2
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	2
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	2
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>2</b>
2.1 - DELAIS D'EXECUTION	2
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	2
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	2
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	3
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>3</b>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	3
4.2 - VARIANTES	5
<b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>5</b>
5.1 - COMPOSITION DU JURY	5
5.2 - CRITERES DE JUGEMENT	5
5.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	7
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>7</b>
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
6.3 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES:	9
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>9</b>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
<b>ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>9</b>

## **Article premier : Objet et étendue de la consultation**

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration communale et des 4 postes de relèvement du réseau d'eaux usées**

**Lieu d'exécution** : Plouguin (29830)

### 1.2 - Etendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée passée en application de l'article 28-I du Code des marchés publics.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

### 1.5 - Nomenclature communautaire

Code CPV : 90420000-7

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Délais d'exécution

Le marché de prestation est conclu pour une durée de deux (2) ans reconductible une (1) fois, pour un (1) ans.

La reconduction n'est pas tacite mais devra être formalisée par les deux parties par Ordre de service.

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Aucune variante n'est autorisée.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

#### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes
- Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : [http:// www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr).

#### **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

##### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

## ***Prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration communale et de 4 postes de relevement sur le réseau communal***

---

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

- Un Plan Assurance Qualité ou équivalent est exigé

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Un détail estimatif à partir de la décomposition du prix global et forfaitaire joint au dossier
- Une note méthodologique des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. Cette note rappellera la désignation de la personne référent. Cette note détaillera les conditions selon lesquelles le candidat conçoit l'exécution des prestations, et notamment :

## ***Prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration communale et de 4 postes de relevement sur le réseau communal***

- Organisation, moyens humains, moyens techniques dédiés à l'opération, et références
- Le contexte général de l'opération et prise en compte des contraintes
- Détail méthodologique, de coordination, et sécurité pour une telle installation
- Un CD ROM comportant l'ensemble des pièces de l'offre et de la candidature

La preuve des références et qualifications ou des capacités mentionnées ci-dessous peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle, des certificats de qualification professionnelle, des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation objet du marché.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

### **4.2 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

### **5.1 - Composition du jury**

Sans objet.

### **5.2 - Critères de jugement**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**  
**Capacités professionnelles**

A l'issue de l'analyse des éléments de candidature, seront admises les candidatures qui présentent les garanties professionnelles, techniques et financières.

Seront écartées au stade de la candidature les entreprises n'ayant pas fournis l'ensemble des documents demandés à l'article 4.1 « Pièces de la candidature » du présent RC. Par conséquent l'offre de ces entreprises ne sera pas analysée et les entreprises seront éliminées à ce stade.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	60%
2-Valeur technique	20%
3-Temps de passage / Disponibilité du prestataire	20 %

**Prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration communale et de 4 postes de relevement sur le réseau communal**

Critères	Points
<p>1-Prix des prestations :</p> <p>La note sur 100 points affectée au candidat sera calculée selon la formule suivante :</p> $N_c = 100 \times (C_{I_{réf}} / C_{I_c})$ <p>Avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N<sub>c</sub> : note du candidat</li> <li>- C<sub>I<sub>réf</sub></sub> : coût d'investissement de l'offre la moins-disante ayant obtenu au moins la moitié des points de la note technique.</li> <li>- C<sub>I<sub>c</sub></sub> : coût d'investissement annoncé par le candidat</li> <li>-</li> </ul>	100 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**Le critère n°2 sera évalué comme suit (note sur 100 points)**

- |  |       |
|--|-------|
| -1. Organisation, Moyens, Références (STEP Boues Activées)               | 40pts |
| -2. Contexte général de l'opération et contraintes                       | 30pts |
| -3. Détail méthodologique, de coordination, et sécurité sur installation | 30pts |

Pour le critère n°2, le système de notation est calculé comme suit :

	1. Sur 40 pts	2. Sur 30 pts	3. Sur 30 pts
Très satisfaisant	40	30	30
Satisfaisant	30	20	20
Moyen	15	10	10
Peu satisfaisant	10	5	5
Absence	0	0	0

Pour apprécier la valeur technique, le dossier technique produit par le candidat dans son offre sera examiné. **L'absence totale de note méthodologique rend l'offre du candidat irrégulière et son offre sera par conséquent éliminée.**

Seront écartées au stade de l'analyse des offres les entreprises n'ayant pas fournis l'ensemble des documents demandés à l'article 4.1 « Pièces de l'offre » du présent RC.

**Prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration communale et de 4 postes de relevement sur le réseau communal**

**Le critère n°3 sera évalué comme suit :**

1. Nombre de passage par semaine	25pts
2. Temps d'exploitation proposé compte tenu du prix global proposé	25pts
3. Détail des tâches proposées par le prestataire	25pts
4. Délais d'intervention en cas de déclenchement d'alarme	25pts

**Calcul de la pondération générale**

L'ensemble de la valeur de l'offre est défini en effectuant la somme des notes pondérées correspondant aux critères comme suit :

$$N = (0.60 \times N \text{ Prix}) + (0.20 \times N \text{ Valeur technique}) + (0.20 \times N \text{ Temps - disponibilité})$$

**5.3 - Suite à donner à la consultation**

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

**Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

**6.1 – Transmission sous support papier**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p><b>Prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration communale</b></p> <p><b>NE PAS OUVRIR</b></p>
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Plouguin**  
**5 place Eugène Forest**  
**29830 PLOUGUIN**  
**Tél. : 02 98 89 23 06 - Fax : 02 98 89 20 94**  
**mairie.plouguin@wanadoo.fr**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.





## 6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.avispublicsdebretagne.com/>

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Adobe (.pdf)
- Suite office 97-2003 (.xls, .doc, .ppt)
- Autocad 2010 (.dwg)

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## ***Prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration communale et de 4 postes de relevement sur le réseau communal***

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

### 6.3 - Date limite de réception des offres:

Le 15/04/2016 à 12h.

## **Article 7 : Renseignements complémentaires**

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une **demande écrite** à :

#### Renseignement(s) administratif(s) :

Mairie de Plouguin  
5 place Eugène Forest  
29830 PLOUGUIN  
Tél. : 02 98 89 23 06 - Fax : 02 98 89 20 94  
[mairie.plouguin@wanadoo.fr](mailto:mairie.plouguin@wanadoo.fr)  
Jean Pierre PATOUX - Direction générale des services  
Jo GOURMELON, Exploitant de la régie

#### Renseignement(s) technique(s) :

DCI ENVIRONNEMENT  
18 rue de Locronan  
29000 QUIMPER  
Email: [m.gaillochon@dci-environnement.fr](mailto:m.gaillochon@dci-environnement.fr)  
Tel : 02 98 52 01 80  
Michael GAILLOCHON  
David PENVERNE

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :  
[http:// www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr).

L'ensemble des questions devra être remis au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

### 7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite du site est préconisée. Les rendez-vous sont à prendre en Mairie.

## **Article 8 : Clauses complémentaires**

Sans objet